

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008

Publication : 17 OCT. 2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2008-4-8-1

Séance du vendredi 10 octobre 2008

CONSTRUCTION DES COLLEGES DE BUHL ET DE BURNHAUPT-LE-HAUT PROGRAMME D'ACQUISITION DU MOBILIER, DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DU MATERIEL

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les délibérations des Commissions Permanentes des 8 décembre 2006, 23 février 2007 et 7 mars 2008 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide le principe selon lequel le Conseil Général procède directement (mobilier, matériel informatique) ou indirectement (par subvention aux établissements pour le matériel) aux acquisitions des équipements nécessaires à l'ouverture des 2 collèges neufs, soit une dépense globale de 1 007 812.50 €/TTC pour BUHL et 922 500 €/TTC pour BURNHAUPT-LE-HAUT ;
- adopte les programmes d'acquisition de mobilier, d'équipement informatique et de petit matériel, d'un montant de 975 000 €/TTC pour BUHL et de 900 000 €/TTC pour BURNHAUPT-LE-HAUT tels que déposés sur le bureau de l'Assemblée ;
- approuve, pour le programme d'acquisition de mobilier, le recours aux maîtres d'œuvre et aux mandataires chargés du suivi de l'opération de construction et donne délégation à la CP pour les avenants éventuels, en sachant que le montant complémentaire des prestations intellectuelles s'élève à 32 812.50 €/TTC pour BUHL et à 22 500 €/TTC pour BURNHAUPT-LE-HAUT ;

- considère que le financement global de ce programme est prévu sur l'exercice 2009 (crédits inscrits au BP), selon les modalités suivantes :

- par la DAR pour respectivement 557 812.50 €/TTC pour BUHL et 472 500 €/TTC pour BURNHAUPT-LE-HAUT en ce qui concerne le mobilier (programme B011 – opérations 05C05811 & 05C05911), en sachant qu'une AP complémentaire de 600 000 € devra être votée pour BUHL ;
- par le SAE à hauteur de 150 000 €/TTC pour chacun des collèges concernant l'informatique, acquisition qui sera effectuée par le biais du marché à bons de commande de la DSI (programme E059 - informatisation des collèges – chapitre 21 – nature 21831 – fonction 221) ;
- par le SAE pour un montant de 300 000 €/TTC par collège, au titre de la subvention d'acquisition de petit matériel pédagogique y compris sportif, moyens généraux, petits équipements de restauration, petit matériel de bureau...(programme E053 : subventions aux collèges publics – chapitre 65 – nature 65511 - fonction 221) ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférente (s) ;

- donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi et la mise en œuvre de cette opération ;

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions